

Conseil l'oblige à rester tuteur, à peine de 300 livres d'amende. Madry ne se compte pas pour battu et le 14 du même mois il demande dans une requête adressée au Conseil, la permission de faire enregistrer ses lettres et titres de lieutenant et commis du premier barbier-chirurgien du roi. La requête est accordée et le Conseil lui remet l'amende à laquelle il a été condamné le 3 du même mois. Muni de ses documents et de ses papiers dûment enregistrés, Madry revient, le 17, devant le Conseil, et demande à être mis en possession et jouissance des privilèges accordés aux lieutenants et commis du premier barbier de Sa Majesté, et comme tel d'être exempté de la tutelle des enfants mineurs de Guillaume Cautier. Le Conseil ordonne que Madry jouira de ses privilèges et qu'il y aura une nouvelle assemblée de parents pour faire le choix d'un nouveau tuteur. Cette assemblée a lieu le 28, et le sieur de Villeray, Conseiller au Conseil Souverain, s'oppose à ce que Madry soit relevé de sa tutelle; mais le Conseil ayant égard aux notables services que Madry a rendus depuis douze ans qu'il est au pays, et en considération d'autres services, maintient sa décision. (28)

En janvier 1666, Madry poursuit Hubert Simon Lapointe pour soins donnés à Pierre Picher. Charny certifie que Madry a promis ses soins, pansements et séjour à l'hôpital gratuits. Madry répond que c'est pour les soins & & donnés pendant six jours avant l'entrée de Picher à l'hôpital qu'il veut être payé. (29)

Nous retrouvons plusieurs autres mentions du nom de Madry dans les Jugements et Délibérations du Conseil Souverain. Le 9 février 1664, Madry et Claude de Corbières sont nommés comme arbitres pour régler un différend entre Annet Goumin, chirurgien, et Jean Maheust; le 22 mars, Madry, comme directeur de la Traite de Tadoussac est défendeur dans une action prise par Annet Gou-

---

28. *Ibid.*, vol. I, pp. 49, 53, 55, 58, 61, 68.

29. *Ibid.*, pp. 51, 105.